
MINISTERE DE L'AGRICULTURE

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

ARRETE INTERMINISTERIEL

N° 212 MINAGRI/MEF du 28 SEP. 2007 fixant le niveau des
taxes et redevances au titre de la campagne cacao 2007/2008

Le Ministre de l'Agriculture,
Le Ministre de l'Economie et des Finances,

- Vu l'ordonnance n°2000-583 du 17 août 2000 fixant les objectifs de l'action économique de l'Etat en matière de commercialisation du café et du cacao telle que modifiée par les ordonnances n° 2001-46 du 31 janvier 2001 et n°2001-666 du 24 octobre 2001.
- Vu le décret n°2000-751 du 10 octobre 2000 portant création de la société d'Etat dénommée « Autorité de Régulation du Café et du Cacao »;
- Vu le décret n°2001-465 du 25 juillet 2001 fixant les missions et le cadre d'intervention de la Bourse du Café et du Cacao, modifié par le décret n°2001-667 du 24 octobre 2001 ;
- Vu le décret n°2001-512 du 28 août 2001 portant création et organisation du Fonds de Développement et de Promotion des activités des Producteurs de Café et de Cacao;
- Vu le décret n°2001-668 du 24 octobre 2001 fixant les missions et le cadre d'intervention du Fonds de Régulation et de Contrôle;
- Vu le décret n°2006-13 du 24 février 2006 modifiant et complétant le décret n°2001-512 du 28 août 2001 portant création et organisation du Fonds de Développement et de Promotion des activités des Producteurs de Café et de Cacao;
- Vu le décret n°2006-14 du 24 février 2006 portant création du Comité chargé de l'Examen et du Suivi des Projets et Programmes de la filière Café Cacao et fixant les modalités de décaissement des redevances « FDPCC-Investissement » et « Réserve de Prudence » ;
- Vu le décret n°2007-450 du 29 mars 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2007-456 du 07 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

vu le décret n°2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

ARRESENT

Article 1^{er} : Au titre de la campagne 2007/2008, l'exportation du cacao donne lieu, au moment de l'embarquement, au prélèvement des taxes et redevances ci-après :

.DUS	:	celui en vigueur par produit
.Taxe d'enregistrement	:	celle en vigueur
.ARCC	:	6,01 FCFA/Kg
dont :		
- 1,80 FCFA/KG		pour le pesage
- 1,35 FCFA/KG		pour le contrôle de la qualité
- 1,41 FCFA/KG		pour la contribution aux budgets des Organisations Internationales du cacao et du café
.BCC	:	3,35 FCFA/Kg
.FRC	:	1,60 FCFA/Kg
.FDPCC-Fonctionnement	:	4,30 FCFA/Kg
dont :		
- 0,50 FCFA/KG		pour la contribution au fonctionnement du FIRCA
- 0,20 FCFA/KG		pour la contribution au fonctionnement de la Chambre Nationale d'Agriculture
.FDPCC-Investissement	:	10,00 FCFA/Kg
.Réserve de Prudence	:	5,00 FCFA/Kg
.Fonds d'Investissement en Milieu Rural	:	15,15 FCFA/Kg
.Sacherie-brousse	:	3,70 FCFA/Kg

La redevance ARCC s'élève à 4,66 FCFA/Kg pour les transformateurs, ceux-ci étant exonérés du contrôle de la qualité de leurs produits à l'exportation.

Article 2 : Les chèques des taxes et redevances sont libellés à l'ordre de chaque bénéficiaire ou poste. Les chèques émis en règlement des redevances « FDPCC-Investissement », « Fonds d'Investissement en Milieu Rural » et « Réserve de Prudence » sont collectés, à titre exclusif, par l'ARCC et déposés sur les comptes ouverts à cet effet.

Ces fonds sont gérés conformément aux dispositions en vigueur.

Article 3 : Le non règlement des taxes et redevances visées à l'article premier ci-dessus entraîne successivement la suspension des enregistrements et le retrait de l'agrément de l'exportateur contrevenant.

Article 4 : les services du Ministère de l'Agriculture et du Ministère l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Le Ministre de l'Agriculture



AMADOU GON COULIBALY

Le Ministre de l'Economie
et des Finances



CHARLES DIBY KOFFI

Ampliatiions :

- Cabinet du Premier Ministre
- Secrétariat Général du Gouvernement
- Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre Nationale d'Agriculture
- ARCC
- B.C.C
- FRC
- GEPEX
- UNOCC
- UCCOPEXCI
- Exportateurs Non Affiliés
- J.O.R.C.I
- A.P.B.E.F.CI
- A.S.A.C.I